



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 598

Date :

19 SEP. 2023

Mis en ligne le :

19 SEP. 2023

Objet : Emplacement réservé aux livraisons

Lieu : Place de la Victoire

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu les articles L2212-1 à L2212-5 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-3 qui prévoit que le maire peut, par arrêté motivé, réserver des emplacements pour faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la nécessité de créer des emplacements réservés aux livraisons ;

Considérant la nécessité de régler le stationnement et d'assurer la sécurité sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T É

Article 1

Un stationnement, exclusivement réservé aux livraisons, et pour une durée limitée à maximum 20 mn, est créé Place de la Victoire à 13127 Vitrolles, suivant le plan en annexe.

Article 2

Le présent arrêté est applicable à compter de la matérialisation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes administratifs.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté





PLAN

